

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° 87/585 du 2/10/87
/MTSSJ /DGFP/DGPCE/
SAV 10.11

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
LA SECURITE SOCIALE, DE LA
FAMILLE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

portant promotion à trente (30) mois
du titre de l'année 1986 de certains
Administrateurs des cadres de la caté-
gorie A hiérarchie I des Services
Administratifs et Financiers - SAF -
(Administration Générale). En tête Monsieur
J. Joseph.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 1 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 76/84 du 7.12.84, portant ratifica-
tion de l'Ordonnance n° 019/74 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/84 du 3.2.84, portant statut général
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret 62/426 du 29.12.1962 fixant le sta-
tut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;
(/u l'arrêté n° 2037/FP du 21.6.58, fixant le rè-
glement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la
République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/430/MF du 9.5.62, fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/431 du 5.7.62, fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62
du 3.2.62, portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65/470/FP du 25.6.65, réglemen-
tant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74, abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du
5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonction-
naires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 86/877 du 18.07.86, portant prise
d'effet des avancements et reclassements ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84, portant nomina-
tion du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 87/481 du 20.12.86, portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 87/423 du 20.12.86, portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives
des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 86/907 /MTSSJ /DGFP-DGPCE du
2/9/86, portant inscription au tableau d'avancement au
titre de l'année 1986 de certains Administrateurs des cadres
de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et
Financiers - SAF - (Travail et Administration Générale) ;

D.G.B.

D.C.F.

ECRITURE :

Article 1er : sont promus/au titre de l'année 1986 les Fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - S.A.F. - (Administration Générale) dont les noms suivent

A) ADMINISTRATEUR

AU 2° ECHELON INDICE 890

MADANZA (Joseph) p/c du 25.01.87 Mini Ind.

AU 3° ECHELON INDICE 1010

ASSOUA née OLEA Gabrielle p/c du 24.02.87 MAEC
 EOUOTOUMBA (Gabriel) p/c du 08.02.87 Mini Plan
 NZOBADILA François p/c du 28.06.87 Mini Tourisme
 TATY Célestine p/c du 16.02.87 -"

AU 4° ECHELON INDICE 1110

NIOMBELLA née MOLOMBO-LOBALI Alice p/c du 20.4.87 Ambaco/Italie
 NDJOBO (Lambert) p/c du 02.4.87 PCT
 TENTOKOLO André p/c du 13.6.87 MFB
 TSANA MBEMBA Alexandre p/c du 19.02.87 MTAC

AU 5° ECHELON INDICE 1190

BISSI (Pascal) p/c du 07.02.87 MFB
 ETOUA Georges p/c du 05.5.87 -"
 LASSY Antoine p/c du 23.3.87 DGSBAD
 MBANZOULOU (Suzanne) p/c du 18.5.87 MCC
 NGOLO Albert p/c du 05.01.87 -"
 TSIBA Michel Ange p/c du 06.5.87 -"

AU 6° ECHELON INDICE 1200

METALA (Maurice) p/c du 15.3.87 MCC
 MITSINGOU POUNDA Martin p/c du 15.3.87 -"
 MVOULA GOMA Guy Antoine p/c du 15.3.87 Présidence
 NGOUALA Alphonse p/c du 17.6.87 MCC
 NZOBADILA Alexandre p/c du 07.02.87 CCA
 OUOSSO Emile p/c du 15.8.87 OCB

AU 7° ECHELON INDICE 1420

NDINGA (Jean-Michel) p/c du 12.5.87 CCE/Kouilou
 MATINGOU Godefroy p/c du 31.1.87 Stage

AU 8° ECHELON INDICE 1540

MBOUNGOU (Victor) p/c du 11.3.87 MCC
 MOUSSA Albert du 7.3.87 Mini Ind.

B) ADMINISTRATEUR EN CHEF

AU 2° ECHELON INDICE 1630

BOBOULAMA (Flavien) p/c du 07.03.87 I.G.E

ARTICLE 2..- Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18.07.86 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3..- Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, et communiqué partout où besoin sera. /-
Publié au JORSC

Cotonville, le 20 OCTOBRE 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale, et de la Justice,

- Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

- André Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORSC.....	1	OCB.....	1
DGFP/DGPCE.....	1	PRESIDENCE.....	1
BST.DGFP.....	1	SOS/SC.....	1./-
D.G.B.....	1		
D.C.F.....	1		
INTERESSES.....	27		
DOSSIERS.....	71		
DGSBAD.....	1		
CCA.....	1		
I.G.E.....	1		
MATC.....	1		
MINI.IND.....	1		
MCC.....	1		
CCE.KOUILOU.....	1		
MAEC.....	1		
MINI.CULTURE.....	1		
MINI.PLAN.....	1		
MINI.TOURISME...	1		
PCT.....	1		